



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/92
16 décembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 164 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.40/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

53/92. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique», que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale¹,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Conseil de sécurité, en vertu des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies, dans la perspective d'un effort concerté à déployer d'urgence pour donner suite aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport au sujet de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme moyen de promouvoir une paix et un développement durables en Afrique,

Notant que le Conseil économique et social a décidé² de tenir, à sa session de fond de 1999, un débat de fond sur la suite donnée aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et de coordonner et d'harmoniser selon les besoins l'action menée par les organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre les initiatives consacrées au développement de l'Afrique,

¹ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

² Voir la décision 1998/298 du Conseil économique et social.

Rappelant l'accord du 15 novembre 1965 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine tel que mis à jour et signé le 9 octobre 1990 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que les résolutions adoptées par la suite,

Considérant que de nombreux pays africains ont fait des progrès substantiels vers la création d'un environnement propice à une croissance économique et à un développement durables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux résultats des conférences des Nations Unies,

Prenant note avec intérêt du Traité portant création de la Communauté économique africaine³, entré en vigueur en mai 1994, par lequel les pays africains se sont engagés à promouvoir la coopération et l'intégration économiques au niveau régional en vue d'accélérer le processus de croissance économique et de développement,

Soulignant le lien étroit qui existe entre paix, sécurité et développement durable,

Notant avec une profonde inquiétude les conflits en Afrique et la fréquence accrue des atrocités dirigées contre les civils, en particulier contre les femmes, les enfants et le personnel des organismes de secours, ainsi que l'enrôlement d'enfants comme combattants,

Soulignant qu'il est nécessaire de respecter les règles du droit international humanitaire et les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme et que toutes les parties à un conflit ont à répondre de leurs actes,

Se déclarant préoccupée par les graves conséquences des problèmes socioéconomiques, tels que la montée de la pauvreté, la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise et les obstacles qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et des filles,

Notant avec satisfaction toutes les initiatives internationales, régionales et bilatérales en faveur du développement de l'Afrique, y compris le Programme d'action de Tokyo⁴, adopté à la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue à Tokyo du 19 au 21 octobre 1998, dans lequel la communauté internationale est appelée à réaffirmer sa volonté de soutenir les efforts de développement de l'Afrique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général consacré aux causes des conflits et à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, qui envisage de façon globale les problèmes de la paix et du développement en Afrique, ainsi que des recommandations concrètes qu'il contient;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de l'action vigoureuse qu'il mène à l'échelle mondiale en faveur du développement de l'Afrique et des efforts qu'il déploie pour continuer à mobiliser l'appel de la communauté internationale au continent et en particulier pour amener les organismes des Nations Unies,

³ A/46/651.

⁴ A/53/559-S/1998/1015, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1998*, document S/1998/1015.

y compris les institutions de Bretton Woods, à appuyer le développement de l'Afrique dans un cadre coordonné;

3. *Note* que l'application effective des recommandations du Secrétaire général concernant l'instauration d'une paix et d'un développement durables en Afrique exigera une volonté politique accrue et soutenue de la part des États africains et de la communauté internationale;

4. *Demande* aux pays africains de poursuivre leurs efforts visant à créer un environnement interne favorable au développement durable;

5. *Demande* à la communauté internationale d'accroître sensiblement le montant des ressources financières fournies aux pays africains afin qu'ils puissent appliquer efficacement les recommandations du Secrétaire général et, dans ce contexte, demande également à toutes les parties concernées de contribuer à améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide au développement de toutes sources;

6. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coordination entre les organes et organismes compétents des Nations Unies en vue de contribuer à la consolidation de la paix après les conflits, à la réconciliation, à la reconstruction et au développement en Afrique, et prie le Secrétaire général de chercher de nouveaux moyens d'y parvenir;

7. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes à apporter aux gouvernements, sur leur demande, une aide appropriée en vue de renforcer les institutions de façon à promouvoir la transparence et la responsabilisation dans l'administration publique ainsi que la bonne gouvernance, et engage, dans ce contexte, tous les gouvernements à promouvoir et respecter tous les droits de l'homme et la primauté du droit, et à renforcer leurs institutions démocratiques;

8. *Engage* tous les États ainsi que les autres acteurs à recourir à des moyens pacifiques, et non à des solutions militaires, pour résoudre leurs problèmes et, à cette fin, à promouvoir la diplomatie préventive et les mesures de confiance, selon les besoins, ainsi qu'à renforcer la capacité de l'Afrique de participer à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, en particulier grâce à une coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations sous-régionales;

9. *Invite* la communauté internationale à compléter les efforts déployés au niveau national en fournissant aux pays africains des ressources à des conditions favorables qui leur permettent de renforcer leurs capacités et de maintenir un rythme soutenu de croissance économique et de développement;

10. *Souligne avec force* l'importance d'un environnement favorable aux investissements, en particulier aux investissements étrangers directs, de l'ouverture des marchés, de la bonne gouvernance, de l'accroissement du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, de solutions au problème qu'est l'insoutenable fardeau de la dette, y compris de mesures de conversion de la dette, de l'assouplissement de l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés, et de l'appui à la coopération et à l'intégration régionales – questions prioritaires qui doivent être abordées si l'on veut réaliser un développement durable dans tous les pays d'Afrique et encourager la participation de tous ces pays à l'économie mondiale, comme recommandé dans le rapport du Secrétaire général;

11. *Engage* les pays africains à continuer de promouvoir la coopération et l'intégration économiques régionales dans le cadre du Traité portant création de la Communauté économique africaine³ et d'autres

organisations et arrangements sous-régionaux complémentaires, et demande à la communauté internationale d'appuyer ces efforts;

12. *Prie* tous les gouvernements ainsi que toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de s'attacher à répondre spécialement aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés, surtout de ceux qui ont besoin d'une protection spéciale, ainsi que des personnes déplacées;

13. *Appuie* la recommandation visant à harmoniser les initiatives internationales et bilatérales en cours en faveur de l'Afrique, faite par le Secrétaire général dans son rapport, et invite les pays africains et leurs partenaires, dans le cadre du débat que le Conseil économique et social consacra aux questions de coordination à sa session de fond de 1999, à arrêter ensemble leurs priorités et l'ordre de celles-ci, à définir leurs responsabilités respectives et à convenir d'objectifs réalistes et quantifiables dans ces domaines prioritaires;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport;

15. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, en prévision du débat qui se déroulera lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, de créer un groupe de travail spécial de l'Assemblée chargé de suivre l'application de la présente résolution et, en particulier, la mise en œuvre des recommandations faites par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique; le Groupe de travail déterminera son mandat et ses méthodes de travail, en tenant compte des résultats des délibérations du Conseil économique et social sur cette question.

*81^e séance plénière
7 décembre 1998*